



FPCI EXPERTS GENERATION II

BENEFICIEZ DE LA TRANSFORMATION DU SECTEUR DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Document de commercialisation à destination des investisseurs professionnels

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leurs fonds sont bloqués pendant toute la durée de leur investissement, soit une période de huit (8) années prorogables deux fois un an, à compter de la date de constitution du fonds, soit jusqu'en 2034.

Document commercial réservé aux potentiels investisseurs dans le FPCI EXPERTS GÉNÉRATION II, un fonds commun de placement à risques régi par les articles L. 214-28 et suivants du Code Monétaire et Financier, constitué à l'initiative de SCALE UP CAPITAL, Coeur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex France.

Du fait de leur simplification, les informations contenues dans la présente plaquette sont partielles et doivent être complétées par la lecture de l'ensemble de la documentation du fonds.

SCALE UP CAPITAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 867 000 euros.

Siège social : Coeur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cédex

N° Siren 889 555 132 RCS Nanterre.

Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF N° GP-21000005



SCALE UP CAPITAL est une **société de gestion** née du rapprochement de financiers, d'industriels et d'entrepreneurs reconnus.

Avec **25 ans d'expérience professionnelle** moyenne dans la gestion d'entreprise et l'investissement, l'équipe s'engage très fortement sur les valeurs humaines sociales et environnementales.

SCALE UP CAPITAL est spécialiste de la création et la gestion de **fonds affinitaires spécialisés**.



INDÉPENDANCE



INNOVATION



EXPERIENCE

L'expérience de l'équipe de SCALE UP CAPITAL permet de gérer efficacement des fonds innovants pour offrir des opportunités alliant performance et maîtrise des risques.

Sa méthodologie et son esprit entrepreneurial lui permet de créer un écosystème vertueux pour les entreprises qu'il accompagne ainsi que pour les investisseurs qu'il représente.

Notre mission : accélérer la croissance par le développement de l'emploi et l'innovation

Pour mieux nous connaître





SOLIDITÉ

Un marché de **21 000 entreprises** représentant plus de 22 mds € de chiffres d'affaires



RENTABILITÉ

Une profession enregistrant **15% de rentabilité** des capitaux propres et 25% de rentabilité économique



RISQUE LIMITÉ

Avec un taux de **défait de 3%** et une immunisation contre les crises.

LA TRANSFORMATION DU SECTEUR OUVRE DES OPPORTUNITÉS UNIQUES



DIGITALISATION

La digitalisation du secteur est accélérée par l'adoption progressive de la facturation électronique et renforce la concentration des cabinets.



EXTENSION DES MISSIONS

Poussés par la demande des entreprises, de nouvelles missions, très rentables, sont développées par les cabinets d'expertise-comptable (gestion de patrimoine, juridique, etc.).

Les meilleurs cabinets profitent de cette transformation en se modernisant, se réorganisant et offrant de nouvelles missions à forte valeur ajoutée. Cela se traduit par un regroupement de cabinets qui, grâce à la technologie, peuvent rapidement obtenir des économies d'échelles substantielles.

EXPERTS GÉNÉRATION II est un véhicule fluidifiant l'accès au financement pour renforcer les profils bancaires et réaliser les investissements adéquats pour ces transformations.

FPCI EXPERTS GENERATION II :

STRATEGIE : Le fonds d'investissement est déployé dans l'écosystème des entreprises comptables non cotées. Sa stratégie est assortie d'un risque de perte en capital, et est destinée à des investisseurs souhaitant diversifier leur portefeuille sur un horizon de placement de 8 ans (période de blocage des rachats de 8 années, prorogeable deux fois pour une durée d'un (1) an sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'en 2035.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des risques inhérents à un investissement dans des parts du Fonds, lesquels sont détaillés dans le règlement du Fonds. Les risques listés ci-dessous constituent un extrait des risques cités dans le règlement:

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL : un investissement dans le Fonds comporte un risque potentiel de faible rentabilité ou même de perte partielle ou totale de son investissement dans le Fonds. Par ailleurs, le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

RISQUE DE LIQUIDITÉ : le Fonds ayant vocation à investir dans des titres principalement non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate et compte tenu des délais de liquidation du portefeuille, le Fonds pourra éprouver des difficultés à céder ou à se faire rembourser ses participations dans les délais et prix souhaités ou initialement envisagés et les investissements réalisés par le Fonds sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. La faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées pourrait entraîner une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

RISQUES DE DURABILITÉ : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment :

- 1) une baisse des revenus
- 2) des coûts plus élevés
- 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs
- 4) coût du capital plus élevé
- 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

AVERTISSEMENT

Par la nature des investissements, le fonds fonctionne selon les règles spécifiques décrites dans le Règlement.

Vous êtes donc invités à prendre attentivement connaissance du règlement et notamment de l'article relatif aux « Risques » supportés par le fonds.

En prenant une décision d'investissement, vous devez vous fonder sur votre propre examen des conséquences juridiques, financières et autres d'un investissement dans le Fonds, y compris le bien-fondé de l'investissement et les risques encourus. Vous êtes invités à examiner attentivement les risques associés à l'investissement dans le Fonds avec vos conseillers financiers, fiscaux et juridiques.

Votre argent est bloqué pendant la durée de vie, soit jusqu'en 2033 et au plus tard jusqu'en 2035, compte tenu de la possibilité pour la Société de Gestion de proroger la durée de vie du Fonds de 2 périodes successives d'un an chacune.

FONCTIONNEMENT ET OBJECTIFS

EXPERTS GENERATION est un programme qui envisage une trentaine de positions par portefeuille avec les thèmes suivants :



CONSOLIDATION



TRANSFORMATION



INNOVATION

POINTS CLÉS

- **Accessible** dès 100 000 €
- Objectif de **rendement** annuel : 10%
- **Horizon** d'investissement cible: 8 ans à compter de la date de constitution
- Un fonds éligible au **mécanisme de l'apport-cession** (art. 150-0B Ter du Code Général des Impôts)
- Un **processus** d'investissement et de suivi rigoureux, et systématique
- Une **détention maximum** de 40% du capital et des droits de vote de toute Société Cible. Pour les sociétés d'expertise-comptable, cette limite est abaissée à 33% des droits de vote
- **Durée** d'investissement conseillée de 8 ans
- Prises de **participation minoritaire**, principalement sous la forme de fonds propres
- **Commission** de surperformance de 20% par an dès lors que le TRI excède les 10% par an.

FONCTIONNEMENT

Après étude du projet de transformation, le FPCI EXPERTS GÉNÉRATION II prend une **participation minoritaire** dans le cabinet en réalisant une augmentation de capital sous la forme d'actions simples ou actions de préférence

Avec son profil financier renforcé, le cabinet sollicite un financement bancaire pour une durée inférieure à la période d'investissement du FPCI (8 ans), aux taux bancaires en vigueur (période de 7 ans). En deuxième partie de vie du fonds (au-delà des 5 ans), le cabinet peut être accompagné par le FPCI sur des projets de financement.

Experts Génération II dispose d'une période d'investissement initiale de 5 ans, à compter de sa date de constitution.

Cette période sera prolongée d'une période d'investissement complémentaire de 2 ans, exclusivement destinée à compléter les participations issues de la période d'investissement initiale.

La pré-liquidation interviendra la 7^{ème} année et sa liquidation la 8^{ème} année (prorogable deux fois 1 an).

CARACTERISTIQUES GENERALES

Nature Juridique : Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI)

Société de Gestion : SCALE UP CAPITAL (Agrément AMF GP-2100005)

Dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Commissaire aux comptes : Grant Thornton

Code ISIN : Part A : FR001400UVS5 - Part B : FR001400UVR7

Période de souscription : Du 20/12/2024 au 20/12/2026

Durée du fonds : 20/12/2032 avec possibilité de prorogation pour deux (2) périodes successives d'un (1) an

Période de blocage des rachats : 8 ans, prorogable deux fois un (1) an

Rachat anticipé des parts à la demande des porteurs : Impossible, sauf en cas de force majeure dans les cas prévus par le règlement, principalement invalidité ou décès du porteur ou de son conjoint.

Cession de parts : Libre, sous réserve que le porteur trouve lui-même un acquéreur, avec un prix fixé d'un commun accord entre vendeur et acheteur (ce prix peut ainsi ne pas correspondre à la valeur liquidative des parts)

Fiscalité : La fiscalité du FPCI est particulièrement intéressante car elle permet de bénéficier d'un cadre de taxation allégé dans le cas de réalisation de plus-values. En effet, cette catégorie de fonds permet à l'investisseur personne physique de bénéficier d'une exonération d'impôt sur les revenus et plus-values à l'échéance (hors prélèvements sociaux), et permet aux personnes morales de bénéficier d'un taux d'impôt sur les Sociétés (IS) réduit entre 0% et 15% (sous conditions).

Voir le règlement pour les conditions.

FRAIS ET COMMISSIONS **

Droit d'entrée (facultatif) : 5% maximum à la discrétion et au bénéfice unique du CGP/distributeur

Taux de frais annuel moyen : Parts A : 4,34% - Parts I : 3,24%

Ces frais incluent 1.9% de frais annuels de valorisation

Frais de surperformance : 20% au-dessus de 10% de performance avec prise en compte d'un indicateur de High Water Mark

Droit de sortie : Néant

**Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section dédiée dans le Règlement du Fonds

Le Fonds Professionnel de Capital investissement est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse et présentent des risques particuliers.

Il est impératif de prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique «Profil de risque» du Règlement.

Le bénéfice de dispositifs fiscaux dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.





Nous contacter

David TROPPER
Head of sales

Pour en savoir plus



01 76 44 10 91



generation@scaleup.group



www.scaleup-capital.com

